

RÈGLEMENT 256-1-2019

Règlement numéro 256-1-2019 visant à modifier le Règlement numéro 172-2010 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis pour des crédits de taxes foncières

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

CONSIDÉRANT QUE : la Société d'Habitation du Québec a préparé et mis en oeuvre le programme AccèsLogis et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière y compris l'octroi d'un crédit de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par madame Vanessa Gagnon Desjardins lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2019;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 172-2010 modifié par le règlement 200-2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent projet de règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent projet de règlement est **d'ajouter l'article 3.1 au règlement 172-2010** afin d'établir le crédit de taxes foncières accordé pour **la phase 2** du projet de construction de la Corporation « Les Habitations Nicolas Rioux »:

ARTICLE 3. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes foncières correspondant à 100% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 35 ans **en regard de la phase 2** du projet de construction de la Corporation « Les Habitations Nicolas Rioux »:

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 12^e jour d'août 2019

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Directrice générale
& Secrétaire / trésorière

